

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 20 septembre 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2017261-0001 du 18 septembre 2017 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies entre Le Boulou et la frontière espagnole

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Direction (DIR)

. Arrêté DDCS/DIR/2017261-0001 du 18 septembre 2017 portant agrément du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Pyrénées-Orientales, pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Arrêté UR DIRECCTE/DIRECTION/2017261-0001 du 18/09/2017 portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, DIRECCTE de la région Occitanie, pour les compétences départementales

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

. Arrêté PREF/ONAC/2017261-0001 du 18 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 2 juin 2015 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 18 septembre 2017 portant la délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Perpignan AGLY en matière de contentieux et gracieux fiscal

. Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant la délégation de signature du responsable du centre des finances publiques de Cerdagne en matière de contentieux et gracieux fiscal

DREAL OCCITANIE

. Arrêté du 18 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, exerçant dans le département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **18 SEP. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTM/SER/2017261-0004**

portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise à
2x3 voies entre Le Boulou et la frontière espagnole.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la lettre de la Direction régionale d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 17 février 2016,

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 14 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2017221-001 du 9 août 2017 portant délégation de signature à Mme Séverine Cathala, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim,

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT que la mise à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre la barrière de péage du Boulou et la frontière espagnole nécessite de réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Afin de poursuivre les travaux d'élargissement en 2x3 voies de l'autoroute A9, du Boulou à la frontière Espagnole, entre les PK 271.600 et 280.500, la Société Autoroute du Sud de la France est autorisée à mettre en œuvre le chantier défini ci-après.

Article 2 :

Le chantier se déroule en plusieurs saisons de septembre 2016 à février 2020, sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, entre les PK 271.600 et 280.500 sur le territoire des communes du Boulou, de Maureillas-las-Illas, de Les Cluses et du Perthus.

Article 3 :

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h pour les véhicules légers et 70 km/h pour les poids-lourds, y compris les autocars, même sur des zones de voies réduites.

Dans le sens Espagne / France, entre les PK 278.400 et 271.600, la vitesse est limitée à 70 km/h, et le dépassement est interdit pour les véhicules tractant des caravanes.

Sur les zones de basculements de circulation, la vitesse maximale autorisée est de 70 km/h pour tous les véhicules excepté sur les zones de basculement, pour lesquelles la limitation est à 50 km/h.

Sur toute la zone de chantier, une interdiction de doubler aux poids-lourds y compris les autocars est mise en place.

Le mode d'exploitation pour la poursuite des travaux de cette troisième saison se déroule en 2 phases du 18 septembre 2017 au 30 juin 2018 :

(VG : voie de gauche – VD : voie de droite – VSVL : voie spécialisée pour véhicules lents – BDD : bande dérasée de droite – BAU : bande d'arrêt d'urgence)

- **Phase 1** : du 18 Septembre 2017 au 6 Novembre inclus 2017

➤ Circulation France/Espagne

o du PK 271.600 au 272.000 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 – BDD/BAU 0m30)

o du PK 272.000 au 274.200 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 – BAU > 2m50)

o du PK 274.200 au 274.900 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 – BDD/BAU 0m30)

o du PK 274.900 au 276.250 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VM : 3m50 - VD : 3m50 – BAU > 2m50)

o du PK 276.250 au 277.800 :

- Voies largeur réduite (VG : 3m20 – VM : 3m20 - VD : 3m20 – BDD/BAU 0m30)

o du PK 277.800 au 278.290 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VM : 3m50 - VD : 3m50 – BAU > 2m50)

o du PK 278.290 au 279.400 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 – BAU > 2m50)

o du PK 279.400 au 280.500 :

- Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20 – BDD/BAU 0m30)

➤ **Circulation Espagne/France**

o du PK 280.300 au 279.550 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 - BDD/BAU 0m30)

o du PK 279.550 au 277.800 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 - BAU > 2m50)

o du PK 277.800 au 276.200 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 - BAU > 2m50 hors viaducs)

o du PK 276.200 au 274.900 :

- Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20 - BDD/BAU 0m30)

o du PK 274.900 au 272.350 :

- Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 - BAU > 2m50 hors ouvrage)

o du PK 272.350 au 271.600 :

-Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20 - BDD/BAU 0m30)

Ce chantier nécessite des basculements de circulation du sens France/Espagne sur la chaussée du sens Espagne/France. Ces basculements seront réalisés de nuit entre 20h et 8h en fonction du trafic.

- **Phase 2** : Du 7 novembre 2017 au 30 juin 2018

La programmation est en cours. les modalités d'exploitation feront l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 4 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

- la distance entre les chantiers objets du présent arrêté et tout autre chantier (réparation ou entretien courant) peut être réduite à 2 km dès lors qu'ils affectent les voies de circulation.

Cette distance peut être réduite à 0 km

- pour la réalisation de travaux d'entretien courant ou de réparations d'urgence nécessitant la neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence ou la neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
- lors des opérations nécessitant la mise en place d'un basculement de circulation temporaire en sus des phases de chantier nécessaires.
- lors de la pose de séparateurs modulaires nécessitant la neutralisation d'une voie entre deux phases de chantier objet du présent arrêté.

- la longueur de signalisation du chantier objet du présent arrêté peut aller jusqu'à 10 km.
- les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté.
- une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, ils seront repoussés à la première nuit le permettant.

Les usagers sont informés de ces travaux par des panneaux à messages variables en section courante et en entrées des échangeurs.

Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7.

Article 5 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
 p/Le Préfet et par délégation,
 La Directrice départementale des Territoires
 et de la Mer des Pyrénées-Orientales, par intérim
 Pour le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer,
 Le Directeur Adjoint,



Xavier PRUD'HON



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté préfectoral n° DDCS/DIR/2017261-0001
portant agrément du Centre d'information sur
les Droits des Femmes et des Familles des
Pyrénées-Orientales, pour la mise en œuvre du
parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016, relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016, portant nomination de monsieur Philippe VIGNES, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2016, relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

VU la demande d'agrément du 26 juin 2017, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 6 juillet 2017, par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis émis par le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, du 15 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Pyrénées-Orientales remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré au centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente, madame Sophie BARON LAFORET, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot - 34 063 Montpellier cedex 2, dans le même délai.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Perpignan, le 18 septembre 2017

**Le Préfet
des Pyrénées-Orientales**


Philippe VIGNES



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°UR DIRECCTE/DIRECTION/2017261-0001

**portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie**

(Compétences départementales)

**Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Jacques COLOMINES, en qualité de responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jacques COLOMINES

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques COLOMINES, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Maguy AUMONT
- Rose-Marie ROE
- Pascale DUVAL

En cas d'absence ou d'empêchement de Maguy AUMONT, de Rose-Marie ROE et de Pascale DUVAL, délégation de signature est donnée, à Virginie BILLES-IBARZ et à Marjorie MIRALLES, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1-B de l'arrêté préfectoral susvisé,

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean DELIMARD, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service Métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Thomas PELLERIN, service Métrologie
- Laurent CASAUBIEILH, service Métrologie

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le ...

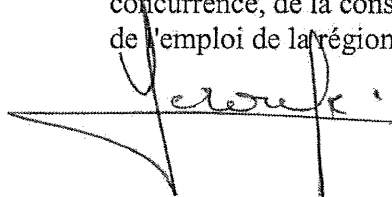
Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
et, pourempêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 7 juillet 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A Toulouse, le 18 septembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lerouge', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Christophe Lerouge



PREF/ONAC/2017 261 - 0001 du

ARRETE N° 18/9/2017 MODIFIANT

L'ARRETE N°2015/53-0001 du 2 juin 2015 PORTANT NOMINATION des MEMBRES du
CONSEIL DEPARTEMENTAL pour les ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de
GUERRE et la MEMOIRE de la NATION

Le PREFET du DEPARTEMENT
des PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles R613-5 à R613-11 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la directive générale 5/B du 25 mars 2015 de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/53-0001 du 2 juin 2015 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de deux membres décédés et d'un membre démissionnaire ;

VU les propositions des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre et des organismes ou associations compétents ;

SUR proposition de la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015/53-0001 du 2 juin 2015 est modifié comme suit :

Sont nommés pour la durée du mandat restant à courir :

Deuxième collège :

Membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérés aux articles L.611-2 et L.612-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Au titre des conflits de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

- M. BRIONES Joachim
3, rue du Gargal
66600 RIVESALTES

En remplacement de M. Jacques OGIER, décédé.

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- M. JOURDA Jacques
Les Tuileries Route Nationale
66690 ST ANDRE

En remplacement de M. COURBON Martial, décédé.

Troisième collège :

Membres représentant les associations de titulaires de décorations et les associations départementales qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation.

Associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

Association de sauvegarde du lien Armée-Nation

- M. BAIL Christian
19, chemin de Nogarol
66500 PRADES

Officiers de Réserve

En remplacement de M. MARTINEZ Antoine, démissionnaire en raison d'un changement de département.

Aucune modification n'est apportée en ce qui concerne les autres dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015/53-0001 du 2 juin 2015.

Articles 2 et 3 : sans changement

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Perpignan, le 18 SEP. 2017

Le Préfet



Philippe VIGNES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GIRALT, inspectrice**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**, à l'effet de signer :

1°) **dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office**

2°) **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;**

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;**

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUNET Bernard	JEANMART Pascal	ROUZAUD Marie-Christine
SINGH Karima	SOLIVELLAS Philippe	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHABBI Harone	CHECHIN Marjorie	DURAND Christophe
GENEBRIER Christine	KERDONCUFF André	PÉLISSIÉ Nathalie
RIÉRA Jeannine	ROBACH Fabien	TRONYO Emmanuelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUMENT Thérèse	Contrôleuse principale	500 €	10 mois	10.000 €
MONER – RIOL Eve - Laure	Agente d'administration principale	500 €	10 mois	10.000 €
DUMAS Emmanuel	Agent d'administration principal	500 €	10 mois	10.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUILLOT Jean-Philippe	Agent d'administration principal	2.000 €	2.000 €	8 mois	5.000 €
BILLES Maryvonne	Agente d'administration principale	2.000 €	2.000 €	8 mois	5.000 €
GOUT Florence	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	10 mois	10.000 €
MALFAIT Sandrina	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	10 mois	10.000 €
SALGAS Catherine	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	10 mois	10.000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN-AGLY, SIP de PERPIGNAN-RÉART et SIP de PERPIGNAN-TET.

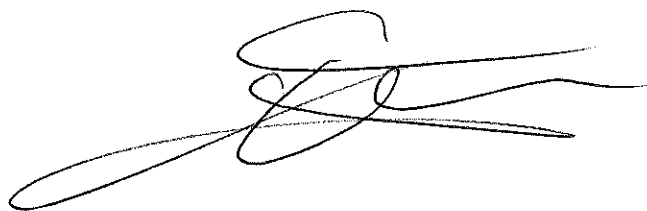
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

A Perpignan le 18 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, PERPIGNAN-AGLY

Jean-Claude SORIANO



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Cerdagne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

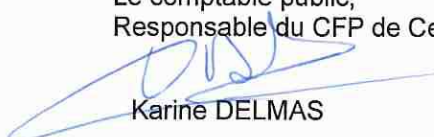
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERTUIS Dominique	Contrôleur principal des Finances Publiques	500 €	8 mois	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté, annule et remplace les précédents et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Saillagouse, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable public,
Responsable du CFP de Cerdagne,


Karine DELMAS

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département des Pyrénées-Orientales

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Philippe VIGNES, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2017221-003 du 9 août 2017 du préfet des Pyrénées-Orientales, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
 - Hervé LABELLE, chef par intérim de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, du 11 au 30 septembre 2017, (*conformément à la décision d'intérim du Dreal du 8 septembre 2017*) ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;
- Lisa BARRIERE, Alain GUERRA, Jean-Louis ROLLOT et Thomas ZETTWOOG, chefs de subdivisions à l'Unité Inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Alain GUERRA, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, Laurent DEGOURNAY et Christian ROULIN, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules, et Christophe TESTANIÈRE, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- Marie-Line POMMET, cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, David RANFAING, son adjoint, chef de la division Est, Francis AUGE (*à compter du 15/09/2017*), chef de la Division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD (*à compter du 08/09/2017*), Christophe RONDEAU, David SABATIER, Céline TONIOLO et Christian VIEILLEDENT, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint ;et à :
 - Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.

 4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;et à :
 - Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

 5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties J, K et L de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;et à :
 - Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
 - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;et à :
 - Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Nathalie FROPIER, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Laurence VERNISSE, chargé de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
 - Fabrice AUSCHER, Thierry BONNAFE, Jean-Luc GAMEZ, Charlotte KOCK, Valérie REGO, Christophe SALVY et William VINAY, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;
- ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 27 mars 2017 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 18 septembre 2017

Le directeur régional,

Didier KRUGER